

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 7 FEVRIER 2018****PRÉSENTS (12)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Sandrine GRACIA - Monique PONGAN - Anne AUVERNET
Lucienne MORTON - Rémi CHATELAT - Delphine FUSIER - André CHANTIOUX
Arnaud CAILLIARD

ABSENTS (6)

Catherine GROS - Georges PIROIRD - Jean-Pierre GUILLOT - Gérard FERRAND - Annie PRESLE - Mathilde MELAN

POUVOIR (5)

Catherine GROS donne pouvoir à Monique PONGAN - Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à Anne AUVERNET - Gérard FERRAND donne pouvoir à Annick MERLE - Annie PRESLE donne pouvoir à Jean-René RABILLOUD - Mathilde MELAN donne pouvoir à Annie BARBIER

La séance publique est ouverte à 19H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Sandrine GRACIA comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sandrine GRACIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2018**
- 3. Délibérations**

Finances :

2018-02-02 : Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

2018-02-03 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône

2018-02-04 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau - achat de matériel suite à la suppression de l'usage de pesticides en zones non agricoles

2018-02-05 : Participation versée aux écoles maternelle et élémentaire au titre de l'année 2018

2018-02-06 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4

Administration générale :

2018-02-07 : Conventions de passage des réseaux du Très Haut Débit avec le Département de l'Isère

2018-02-08 : Délibération portant attribution d'un complément de rémunération à un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi

Informations et questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2018**
(*Approuvé à l'unanimité*)

2018-02-02 : Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu (rapporteur Annie BARBIER)

La commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le montant de la participation de la commune est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée scolaire et de l'évaluation des charges.

Pour l'année scolaire 2016/2017 le montant de la participation est de 0.56 € par enfant calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico scolaire soit 205 élèves.

Le Conseil doit se prononcer sur le montant de la participation fixée à 114,80 € pour l'année scolaire 2016/2017 et sur l'autorisation à signer l'avenant n°5 à la convention du 7 mai 2012 concernant la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✚ **D'APPROUVER le montant de la participation fixée à 114.80 C pour l'année scolaire 2016/2017**

- **Adopté à l'unanimité**

2018-02-03 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER présente à l'assemblée la proposition de subventionnement concernant une demande émise par la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône concernant la formation par l'apprentissage.

La Chambre des métiers et de l'artisanat sollicite l'aide financière de la commune sur la base de 120 € par jeune.

1 apprenti suit la formation suivante :

- Brevet professionnel « coiffure »

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✚ **DE SOUTENIR cette action en versant une subvention exceptionnelle à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône d'un montant de 120 €.**

- **Adopté à l'unanimité**

2018-02-04 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – achat de matériel suite à la suppression de l'usage de pesticides en zones non agricoles (rapporteur le Maire)

La commune s'est engagée depuis 2016 dans la mise en œuvre de la suppression de l'usage de pesticides en zones non agricoles.

Une étude sur le plan de désherbage communal a été menée en 2016/2017 en partenariat avec l'association FREDON.

L'entretien des zones concernées par le désherbage nécessitent d'adapter des méthodes d'aménagement mais également de mettre à disposition de nouveaux outils. L'agence de l'eau accompagne les communes dans l'acquisition de ce matériel en apportant une aide financière d'un montant de 80% de la dépense engagée qui doit être au minimum de 3 000 € TTC. Le montant des devis actuellement en notre possession s'élève à 12 224 € hors taxes, il comprend :

- 1 porte outil rapid mondo moteur essence
- 1 mono brosse de désherbage IP
- 1 desherbeur mécanique rotatif
- 1 élagueur thermique

Afin de s'inscrire dans ce processus de subventionnement, il convient donc de déposer un dossier auprès de cet organisme sur les bases du montant défini ci-dessus.

- **Adopté à l'unanimité**

2018-02-05 : Participation versée aux écoles maternelle et élémentaire au titre de l'année 2018 (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER rappelle que la commune participe aux dépenses de fonctionnement pédagogique (fournitures scolaires, manuels, matériel) aux activités éducatives et culturelles ainsi qu'aux sorties scolaires. Lors du dernier recensement dans les écoles maternelle et élémentaire de Frontonas pour l'année scolaire 2017/2018, il est dénombré 81 enfants inscrits en maternelle et 135 enfants inscrits en classes élémentaires.

Les montants des crédits affectés s'établissent comme suit :

- **40 €** par élève inscrit en classes maternelle ou élémentaires pour les activités scolaires, soit la somme totale de **8 640 €**
- **28 €** par élève inscrit en classes maternelle ou élémentaires pour les activités extra-scolaires, soit la somme totale de **6 048 €**

Il est également attribué une somme de **40 €** pour chacune des deux directrices dans le cadre de la participation à leurs frais inhérents à ces fonctions, soit la somme totale de **80 €**.

- **Adopté à l'unanimité**

2018-02-06 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Vu la mise en demeure réalisée par courrier recommandé en date du 2 janvier,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Considérant que la société CONCEPT 3P, sise 72 rue Roger Salengro à Villeurbanne (Rhône) détentrice depuis le 13 décembre 2016 d'un marché de prestations de nettoyage et d'entretien des vitreries et des bâtiments communaux n'exécute pas les obligations contractuelles du marché défini à l'article 2 du CCTP,

Madame le Maire a prononcé la résiliation simple pour faute par courrier recommandé en date du 18 janvier 2018. Le marché a pris fin au 31 janvier 2018.

• **Information**

2018-02-07 : Conventions de passage des réseaux du Très Haut Débit avec le Département de l'Isère (rapporteur Madame le Maire)

Le département de l'Isère s'est engagé, à travers la constitution d'un Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit (RIP THD) à rendre raccordable à la fibre optique la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas. La zone d'initiative publique du RIP Isère THD représente plus de 450 000 lignes que le Département et ses partenaires publics se sont engagés à desservir à l'horizon 2024, notamment à travers une délégation de service public qui assurera, entre autres, la desserte à l'abonné, l'exploitation et la maintenance du réseau.

Pour les besoins du déploiement de ce réseau THD, actuel ou futur, le Département doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques propres à ce réseau de communications électroniques. Pour ce faire, le Département s'est rapproché du propriétaire, en l'occurrence la commune de Frontonas, afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine privé ou privé communal.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'un réseau de communications électroniques, pour le passage des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques (fourreaux et chambres télécom) et d'un ou plusieurs câbles de fibre optique.

L'autorisation concerne le domaine privé communal ci-dessous :

| ADRESSE | SECTION CADASTRALE | NUMÉROS | SURFACE CADASTRALE |
|----------------------|--------------------|---------|---------------------|
| Montée de Bouvaresse | 380176 A | 1292 | 2216 m ² |
| | | 1293 | 2143 m ² |

• **Adopté à l'unanimité**

- Lucienne MORTON demande si cette opération signifie que le THD est en court
- Mme le Maire précise que le nœud de raccordement optique débute dans la zone d'activités.

2018-02-08 : Délibération portant attribution d'un complément de rémunération à un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (rapporteur le Maire)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 juin 2005 le conseil municipal a instauré un régime indemnitaire pour les agents de la commune permettant de leur verser un complément de traitement.

Cependant, et conformément aux décrets en vigueur, seuls les agents dont les postes ont été créés par l'assemblée délibérante peuvent bénéficier du régime indemnitaire. Ainsi il est versé aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et étendu aux agents non-titulaires de droit public (CDD et CDI). En revanche, les agents vacataires, en contrat aidé (CAE, Emploi d'Avenir) ou sous contrat d'apprentissage ne peuvent pas profiter de ce complément de rémunération.

Un agent a été embauché en contrat d'accompagnement à l'emploi en date du 22 février 2016. Le contrat s'achève au 21 février 2018 et il convient donc de régulariser le solde de la prime d'indemnité d'administration et de technicité au prorata du temps de présence compris entre le dernier versement de l'IAT (juin 2017) et la fin du contrat soit 236 jours de présence. Aussi, dans un souci d'unicité et d'égalité de traitement au regard des employés municipaux, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer un complément de rémunération annuel selon les modalités suivantes :

- Versement unique sur le traitement du mois de février 2018 correspondant à l'indemnité d'administration et de technicité versée à un fonctionnaire occupant le même grade dans la collectivité. Ce montant est calculé au prorata du temps de travail et de présence et selon les bases du décret d'un adjoint administratif territorial.
- Adjoint administratif à temps complet 35h présent durant 236 jours : 871.50 €

• **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****Informations et questions diverses :**

- Jean-René RABILLOUD rappelle que la cérémonie des nouveaux arrivants a lieu le samedi 10 février et celle de la citoyenneté le 10 mars. Pas de fête des mères cette année
- Lucienne précise que la réception pour les maisons fleuries aura lieu le samedi 21 avril à 10h30 ou 11h.
- Jean-René RABILLOUD indique que cette année la Commune accueillera le concours des labours organisé par les jeunes agriculteurs. Cette manifestation se tiendra chez bouvier au niveau des terrains situés vers la station d'épuration le 1^{er} septembre 2018.
- Thierry TOULEMONDE : informations sur la Communauté de Communes
 - Dossier GEMAPI : la CCBD se met en recul pour l'instant
 - Dossier SMABB : adhésion au SMABB en attente de décision
 - Futur siège de la CCBD : Etude de faisabilité sur le réaménagement d'un bâtiment existant situé à Arandon/Passins. Le coût estimé avoisinerait les 2 millions d'euros. Il y aurait probablement la vente des sites de Morestel et Saint-Chef et les locaux de Villemorieu deviendraient une Maison de Services au Public (MSAP)
- Sandrine GRACIA indique que l'association AV-TWIN 4L TROPHY organise un pré-départ le dimanche 11 février sur la place. Le départ aura lieu mercredi. Un rassemblement se tient à Charbonnière le 13/02
- André CHANTIOUX souhaite connaître la nature des travaux rue du Certeau et précise que le feu clignotant n'est pas en alternatif ce qui peut provoquer des désagréments.
- Thierry TOULEMONDE précise que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la place occasionneront une coupure de la RD 163 au niveau de Cosma durant 5 jours maximum. Un rétablissement est prévu durant la pause de midi et le soir à partir de 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

| APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 7 FEVRIER 2018 | |
|---|---|
| LISTE DE PRESENCE | EMARGEMENT |
| MERLE Annick | |
| TOULEMONDE Thierry | |
| MORTON Lucienne | |
| CHATELAT Rémi | |
| BARBIER Annie | |
| RABILLOUD Jean-René | |
| AUVERNET Anne | |
| FERRAND Gérard | Absent donne pouvoir à Annick MERLE |
| PONGAN Monique | |
| MELAN Mathilde | Absente donne pouvoir à Annie BARBIER |
| CAILLIARD Arnaud | |
| PRESLE Annie | Absente donne pouvoir à Jean-René RABILLOUD |
| PIROIRD Georges | Absent |
| GRACIA Sandrine | |
| GUILLOT Jean-Pierre | Absent pouvoir à Anne AUVERNET |
| FUSIER Delphine | |
| CHANTIOUX André | |
| GROS Catherine | Absente pouvoir à Monique PONGAN |